

## **Informations générales sur la nomination et la promotion des professeurs de clinique**

### **Titre de professeur de clinique**

Votre contribution active à la mission d'enseignement de la Faculté de médecine peut vous rendre admissible au titre de professeur de clinique, et ce, après une année d'expérience d'encadrement d'étudiants dans le réseau d'enseignement clinique de la Faculté de médecine de l'Université Laval.

Le titre de professeur de clinique est accordé pour reconnaître la participation soutenue des chargés d'enseignements clinique à l'encadrement des étudiants, stagiaires, externes ou résidents. Ce titre ouvre la voie à une carrière universitaire bien remplie. En effet, il donne accès à la promotion éventuelle au rang de professeur agrégé de clinique et au rang de professeur titulaire de clinique.

### **Quels avantages y a-t-il à devenir professeur de clinique ?**

L'octroi du titre de professeur de clinique est une reconnaissance officielle, par l'Université, d'une contribution continue et substantielle à la formation des étudiants de la Faculté de médecine, sur le campus, dans les établissements de santé ou les cliniques du réseau d'enseignement clinique de l'Université Laval. Vous pouvez utiliser ce titre à l'extérieur, pour des publications ou des communications, et vous bénéficiez des privilèges habituellement conférés à ce titre partout en Amérique du Nord.

À l'Université, le titre vous procure une carte d'identité officielle vous donnant accès aux services de la bibliothèque (incluant l'accès aux collections électroniques), de l'informatique et des télécommunications (incluant une adresse de courriel @ulaval.ca et l'accès au réseau sans fil *eduroam* sur le campus) et du Bureau des services pédagogiques de l'Université. Vous bénéficiez aussi d'un accès aux activités socioculturelles et sportives de l'UL aux mêmes conditions que celles du personnel enseignant de carrière.

Votre nomination vous permet également de participer aux ateliers de développement pédagogique et de bénéficier des services d'aide pédagogique offerts par le Vice-décanat à la pédagogie et au développement professionnel continu de la Faculté de médecine. La Faculté offre aussi des bourses de perfectionnement en enseignement aux professeurs de clinique agrégés ou titulaires.

### **Qui est admissible au titre de professeur de clinique ?**

Sont admissibles au titre de professeur de clinique les médecins et les autres professionnels de la santé qui, sans détenir un statut de professeur à l'Université, contribuent de façon substantielle et soutenue depuis au moins un an à la formation clinique des étudiants de la Faculté de médecine dans l'un des établissements de santé ou une des cliniques du réseau d'enseignement clinique de l'Université Laval.

Les enseignants détenant déjà le titre officiel de **Chargé d'enseignement clinique** sont particulièrement invités à soumettre leur candidature à la nomination comme professeur de clinique dès qu'ils ont atteint les critères requis pour la soumission de leur candidature.

### **Quand peut-on demander une promotion au rang d'agrégé ou de titulaire ?**

Pour déposer une demande de promotion au rang d'agrégé de clinique, il faut avoir complété au moins quatre ans depuis l'obtention du titre initial. Pour le rang de titulaire de clinique, il faut avoir complété au moins quatre ans depuis l'obtention du titre d'agrégé de clinique.

Il n'est pas possible d'accéder au rang d'agrégé de clinique sans détenir au préalable le titre de professeur de clinique. De même, l'accès au rang de titulaire exige de détenir le rang de professeur agrégé de clinique.

Toutefois, si un candidat détient déjà un rang universitaire équivalent d'une autre université, le directeur de département, après une analyse approfondie du dossier du candidat, pourra émettre une recommandation favorable à la reconnaissance d'équivalence de rang universitaire. Le candidat devra obtenir une lettre du Vice-rectorat aux ressources humaines de son université d'origine confirmant qu'il détenait le rang d'agrégé de clinique, ou de titulaire de clinique, selon le cas, dans cette université.

### **Quelles sont les exigences pour la promotion au rang de professeur agrégé de clinique ?**

Veillez référer au document **Critères de nomination et de promotion des professeurs de clinique et interprétation de ces critères** disponible dans la page [Faire carrière à la Faculté](#) du site Web de la Faculté de médecine.

L'exigence générale est de faire preuve d'une implication soutenue (sur quatre ans depuis l'obtention du titre de professeur de clinique) et substantielle dans la formation clinique des étudiants de la Faculté de médecine (tous programmes confondus).

Trois exigences sont propres au rang d'agrégé de clinique :

1. Une formation pédagogique plus poussée que la formation pédagogique de base exigée pour la nomination.
2. Des tâches pédagogiques variées.
3. La démonstration d'une contribution à une innovation pédagogique ou clinique.

Vous devrez donc indiquer, dans votre *Portfolio d'enseignement*, les activités de formation ou de perfectionnement pédagogique auxquelles vous avez participé depuis votre nomination comme professeur de clinique.

De plus, votre dossier d'enseignement devra décrire vos activités d'encadrement et d'évaluation des stagiaires, des externes ou des résidents avec les détails afférents demandés pour chacune des années après la nomination.

À l'aide des listes de choix fournies, vous devrez inclure également les autres activités d'enseignement ou de nature pédagogique qui font que vous répondez à l'exigence de variété de la contribution pédagogique.

La réflexion pédagogique exigée portera sur les années de contribution qui fondent votre candidature, soit depuis votre nomination au titre de professeur de clinique. Ce texte permet au comité de mieux apprécier votre approche de l'enseignement.

Enfin, vous devrez décrire l'innovation ou l'amélioration pédagogique ou clinique que vous choisirez de faire valoir. Vous indiquerez quelle part vous avez prise au projet, son déroulement, les difficultés éprouvées et surmontées ou pas, les résultats obtenus, bref, tout ce qui permettra d'en apprécier la teneur.

Si vous optez de mettre plutôt en valeur des activités de recherche clinique, celles-ci pourront être admissibles au titre de la diversité des contributions, en sus d'une contribution substantielle à l'encadrement clinique. Elles ne devront pas avoir été réalisées à contrat, ni sous le sceau du secret. Elles ne pourront se substituer à l'absence d'activités d'encadrement des stagiaires, des externes ou des résidents, exigées de tous les candidats, mais remplaceront plutôt l'innovation pédagogique ou clinique. Vous les décrierez en montrant leurs retombées universitaires (publications arbitrées, objet de formation d'étudiants à la recherche clinique, etc.).

Vous devez utiliser le *Portfolio d'enseignement* fourni sur le site Web de la Faculté pour présenter votre dossier d'enseignement et vos réalisations. La réflexion et l'évaluation de vos compétences pédagogiques porteront sur les années de contribution depuis votre nomination à titre de professeur de clinique.

Par ailleurs, vous auriez avantage à tenir régulièrement à jour votre Portfolio d'enseignement afin de disposer de tous les renseignements nécessaires au moment où vous présenterez votre candidature à la titularisation.

### **Quelles sont les exigences pour la promotion au rang de professeur titulaire de clinique ?**

Veuillez référer au document **Critères de nomination et de promotion des professeurs de clinique et interprétation de ces critères** disponible dans la page [Faire carrière à la Faculté](#) du site Web de la Faculté de médecine.

L'exigence générale est de faire preuve d'une implication exceptionnelle dans la formation clinique des étudiants en médecine.

Les exigences des titres préalables (professeur de clinique et professeur agrégé de clinique) doivent continuer à être satisfaites.

Les exigences spécifiques additionnelles pour le rang de titulaire de clinique sont :

1. Avoir animé de la formation ou de l'encadrement pédagogique à des professionnels qui participent à l'encadrement clinique des étudiants.
2. Avoir mis en œuvre et piloté l'élaboration d'une innovation pédagogique ou clinique d'importance.

À cette dernière exigence, on peut substituer des publications arbitrées de nature pédagogique, un rayonnement pédagogique provincial ou national, la conduite (à titre de chercheur principal) de travaux de recherche clinique ou pédagogique ayant donné lieu à des publications récentes arbitrées. Cependant, on se rappellera que les candidatures s'appuyant sur des travaux de recherche clinique à retombées universitaires devront faire état d'une implication réelle en encadrement clinique : elles ne s'y substitueront pas, elles la compléteront.

Vous devez utiliser le *Portfolio d'enseignement* fourni sur le site Web de la Faculté pour présenter votre dossier et vos réalisations. La réflexion et l'évaluation de vos compétences pédagogiques exigées porteront sur les années de contribution au-delà de l'agrégation.

### **Comment puis-je développer mes compétences pédagogiques de clinicien enseignant en vue de ma demande de nomination ou de promotion ?**

La Faculté de médecine offre une programmation d'activités de développement pédagogique, dont la formation pédagogique longitudinale destinée aux nouveaux cliniciens enseignants. La liste des activités offertes est disponible à :

<http://www.fmed.ulaval.ca/la-faculte-et-son-reseau/nos-services/services-pour-les-enseignants/>

### **Quel est le processus d'évaluation des candidatures ?**

La responsabilité de l'évaluation des dossiers est déléguée au Comité de nomination et de promotion des professeurs de clinique de la Faculté de médecine. Nommés par le doyen de la Faculté de médecine, les membres de ce Comité sont détenteurs du titre de professeur régulier ou de professeur de clinique. L'un des membres est désigné par le doyen comme président du Comité. Le secrétaire de la Faculté est membre d'office. Il voit au bon fonctionnement du Comité et au suivi des recommandations. Un représentant du Vice-rectorat aux ressources humaines de l'Université est membre d'office du Comité pour l'examen des dossiers d'agrégation et de titularisation.

Le Comité évalue les candidatures en regard des critères de nomination et de promotion des professeurs de clinique adoptés par le Conseil universitaire en 2002. Veuillez référer au document **Critères de nomination et de promotion des professeurs de clinique et interprétation de ces critères** disponible dans la page [Faire carrière à la Faculté](#) du site Web de la Faculté de médecine.

Pour recevoir une recommandation favorable du Comité, le candidat doit satisfaire à tous les critères mentionnés.

Au début de la rencontre d'évaluation, les membres sont invités à déclarer les dossiers pour lesquels ils se perçoivent en conflit d'intérêts. Le cas échéant, ils ne peuvent pas évaluer les dossiers concernés ni intervenir dans la discussion spécifique à ces dossiers.

Les recommandations et les délibérations du Comité sont confidentielles.

Avant la réunion, les membres reçoivent les dossiers de tous les candidats et sont invités à en prendre connaissance avant la rencontre. Chaque dossier de demande de nomination est assigné spécifiquement à un évaluateur. Chaque dossier de demande de promotion est assigné à deux évaluateurs. Tous les membres participent à la décision, sauf s'ils se sont déclarés en conflit d'intérêts avec le dossier.

### **Sur quoi se base-t-on pour évaluer les candidatures ?**

Pour la nomination au titre de professeur de clinique, l'évaluation se fait à partir du curriculum vitae, à jour, du *Portfolio d'enseignement* constitué par le candidat lui-même, des attestations de la performance pédagogique du candidat et de l'évaluation détaillée du dossier du candidat par le directeur du département universitaire auquel le candidat est rattaché.

Pour la promotion au rang d'agrégé ou de titulaire, aux éléments précédents s'ajoutent les lettres d'appréciation fournies par un ou deux répondants, respectivement.

Une fois les critères objectifs satisfaits (diplômes, privilèges d'exercice, formations pédagogiques suivies, maintien des compétences professionnelles, liste des contributions avec détails afférents : types d'intervention, nombre d'étudiants, niveau des étudiants, domaine de formation, nombre d'heures-contact, etc.), le Comité de nomination et de promotion facultaire devra décider si la quantité et la variété des contributions sont suffisantes pour être qualifiées de substantielles et soutenues. Pour la promotion au rang d'agrégé et de titulaire de clinique, le Comité évalue si le dossier satisfait aux exigences additionnelles particulières en regard de la qualité de l'expérience.

La section du *Portfolio d'enseignement* portant sur la **réflexion de l'enseignant** quant à son rôle est un outil qualitatif particulièrement important. Elle permet à l'enseignant de préciser ses pensées sur son parcours d'enseignant à un niveau plus avancé, et aide le Comité de nomination à mieux apprécier la candidature de l'enseignant. Ainsi, il est fortement recommandé aux candidats de compléter soigneusement cette section du *Portfolio d'enseignement*.

### **Comment le suivi des recommandations du Comité de nomination et de promotion des professeurs de clinique se fait-il ?**

Sur recommandation favorable du Comité de nomination et de promotion des professeurs de clinique, le doyen de la Faculté de médecine demande au Vice-rectorat aux ressources humaines d'attribuer au candidat le titre de professeur de clinique ou de lui accorder la promotion au rang d'agrégé ou de titulaire, selon le cas.

Le candidat reçoit par la suite une lettre du vice-recteur aux ressources humaines officialisant la nomination ou la promotion. Le directeur du département universitaire en est informé.

### A qui puis-je m'adresser si j'ai besoin d'informations complémentaires ?

Votre directeur de département universitaire (ou une personne ou un groupe désigné par lui à cette fin) est la meilleure personne pour vous aider à bâtir un « plan de contribution pédagogique » conforme à vos objectifs et pour vous expliquer plus en détail les critères à satisfaire.

La direction de votre département peut vous fournir les guides et outils disponibles, répondre à certaines de vos questions sur les critères, vous préciser les dates de réunion du Comité de nomination et de promotion des professeurs de clinique, vous aider à retracer certaines pièces à l'appui de votre candidature et vous informer du suivi de votre dossier.

Vous pouvez aussi vous adresser au secrétaire de la Faculté.

### Que doit comprendre mon dossier de candidature ?

Votre dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1. Portfolio d'enseignement (et annexes), daté, dûment complété, rédigé obligatoirement selon le Portfolio d'enseignement proposé par la Faculté, accessible sur le site Web de la Faculté (voir Portfolio d'enseignement) :
  - Pour une demande de nomination : le Portfolio d'enseignement porte sur la période depuis l'intégration au réseau d'enseignement de l'Université Laval.
  - Pour une demande d'agrégation ou de titularisation : le Portfolio porte sur la période depuis la nomination ou depuis l'agrégation, respectivement.
2. Curriculum vitae complet, à jour, daté, rédigé en français, portant sur la formation professionnelle et sur l'ensemble de la carrière du candidat.
3. Copie du dossier universitaire de deuxième cycle (requis seulement pour les professionnels de la santé qui ne sont pas médecins).
4. Attestation(s) de formation pédagogique :
  - Pour une demande de nomination : formations suivies depuis le début de la carrière.
  - Pour une demande d'agrégation : formations suivies depuis la nomination.
  - Pour une demande de titularisation : formations suivies depuis l'agrégation, le cas échéant.
5. Document officiel d'un organisme reconnu (CRMCC, CMQ, CMFC, etc.), **mis à jour**, attestant du maintien des compétences professionnelles (crédits ou heures d'activités reconnues de développement professionnel continu).

6. Documents attestant de la performance pédagogique du candidat :

- Évaluations de l'enseignement ou de la supervision par les stagiaires, les externes, les résidents ou par les pairs.
- En l'absence de telles évaluations, une lettre provenant d'un responsable attestant des qualités d'enseignant et de superviseur du candidat : autorité facultaire, directeur de programme, responsable de cours, directeur de l'enseignement ou chef de service.

7. Lettre(s) d'appui à la candidature :

- Pour une demande d'agrégation : une lettre attestant de la qualité de l'expérience, rédigée par une autorité facultaire, le directeur de programme, le responsable de cours, le directeur de l'enseignement ou le chef de service.
- Pour une demande de titularisation : deux lettres attestant de la qualité de l'expérience, soit une lettre facultaire (autorité facultaire, directeur de programme, responsable de cours ou directeur de l'enseignement) et une lettre provenant obligatoirement d'un répondant externe qui n'est associé ni à l'Université Laval ni au milieu clinique du candidat.

La lettre du répondant externe doit comporter les informations suivantes : le contexte dans lequel le répondant a connu le candidat et depuis quand, le type d'activités qu'il connaît du candidat, son appréciation de l'apport du candidat sur le plan clinique, pédagogique ou de la recherche, si possible son évaluation de la qualité de l'enseignement du candidat, son évaluation du rayonnement du candidat, et sa recommandation sur la pertinence d'offrir au candidat la promotion au rang de professeur titulaire de clinique.

Des listes de vérification du dossier de candidature, à l'usage du candidat, sont disponibles à la fin du présent document.

**Quand et à qui dois-je soumettre mon dossier de candidature ?**

**Le candidat** doit transmettre son dossier dûment complété, par courriel ou par la poste, à son directeur de département universitaire.

Au plus tard le 15 septembre	Demande de nomination au rang de professeur de clinique Demande de promotion au rang de professeur agrégé de clinique
Au plus tard le 15 février	Demande de nomination au rang de professeur de clinique Demande de promotion au rang de professeur titulaire de clinique

**Que doit faire ensuite le directeur du département universitaire et pour quelle date ?**

**Le directeur de département** évalue la candidature et produit un rapport détaillé en regard des critères de nomination, d'agrégation ou de titularisation, selon le cas. Il émet en conclusion de son rapport une recommandation sur la candidature. Ce document fait partie intégrante du dossier du candidat.

Le directeur du département achemine l'ensemble du dossier, incluant son évaluation et sa recommandation, au bureau du secrétaire aux dates mentionnées ci-dessus, soit :

Au plus tard le 15 novembre	Demande de nomination au rang de professeur de clinique Demande de promotion au rang de professeur agrégé de clinique
Au plus tard le 15 avril	Demande de nomination au rang de professeur de clinique Demande de promotion au rang de professeur titulaire de clinique



## Liste de vérification du dossier de candidature à l'usage du candidat

### Demande de nomination au rang de professeur de clinique

Oui	Non		
<input type="radio"/>		1.	Portfolio d'enseignement (et annexes), daté, dûment complété, rédigé obligatoirement selon le modèle proposé par la Faculté, et portant sur la période depuis l'intégration au réseau d'enseignement de l'Université Laval.
<input type="radio"/>		2.	Curriculum vitae du candidat, complet, à jour, daté, rédigé en français, portant sur la formation professionnelle et sur l'ensemble de la carrière du candidat.
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3.	Copie du dossier universitaire de deuxième cycle (requis seulement pour les professionnels de la santé qui ne sont pas médecins).
<input type="radio"/>		4.	Attestation(s) des formations pédagogiques suivies depuis le début de la carrière.
<input type="radio"/>		5.	Document officiel d'un organisme reconnu (CRMCC, CMQ, CMFC, etc.), mis à jour, attestant du maintien des compétences professionnelles (ou l'équivalent pour les professionnels de la santé qui ne sont pas médecins).
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	6.	Documents attestant de la performance pédagogique du candidat : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Évaluations de l'enseignement ou de la supervision par les stagiaires, les externes, les résidents ou par les pairs.</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En l'absence de telles évaluations, une lettre provenant d'un responsable attestant des qualités d'enseignant et de superviseur du candidat : autorité facultaire (par exemple un vice-doyen), directeur de programme, responsable de cours, directeur de l'enseignement ou chef de service.</li> </ul>
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

**Ne pas inclure de copies de publications, de tirés à part, de notes de cours, de chapitres de livre, de présentations de style Power Point, etc. Veuillez simplement indiquer, à la section 5 du Portfolio, la liste de vos contributions pédagogiques.**

## Liste de vérification du dossier de candidature à l'usage du candidat

### Demande de promotion au rang de professeur agrégé de clinique

Oui	Non		
<input type="radio"/>		1.	Portfolio d'enseignement (et annexes), daté, dûment complété, rédigé obligatoirement selon le modèle proposé par la Faculté, et portant sur la période depuis la nomination au rang de professeur de clinique.
<input type="radio"/>		2.	Curriculum vitae du candidat, complet, à jour, daté, rédigé en français, portant sur la formation professionnelle et sur l'ensemble de la carrière du candidat.
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3.	Copie du diplôme universitaire de deuxième cycle (requis seulement pour les professionnels de la santé qui ne sont pas médecins).
<input type="radio"/>		4.	Attestation(s) des formations pédagogiques suivies depuis la nomination au rang de professeur de clinique.
<input type="radio"/>		5.	Document officiel d'un organisme reconnu (CRMCC, CMQ, CMFC, etc.), mis à jour, attestant du maintien des compétences professionnelles (ou l'équivalent pour les professionnels de la santé qui ne sont pas médecins).
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	6.	Documents attestant de la performance pédagogique du candidat : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Évaluations de l'enseignement ou de la supervision par les stagiaires, les externes, les résidents ou par les pairs.</li> </ul> OU <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En l'absence de telles évaluations, une lettre provenant d'un responsable attestant des qualités d'enseignant et de superviseur du candidat : autorité facultaire, directeur de programme, responsable de cours, directeur de l'enseignement ou chef de service.</li> </ul>
<input type="radio"/>		7.	Une lettre attestant de la qualité de l'expérience : autorité facultaire, directeur de programme, responsable de cours, directeur de l'enseignement ou chef de service.

**Ne pas inclure de copies de publications, de tirés à part, de notes de cours, de chapitres de livre, de présentations de style Power Point, etc. Veuillez simplement indiquer, à la section 5 du Portfolio, la liste de vos contributions pédagogiques.**

## Liste de vérification du dossier de candidature à l'usage du candidat

### Demande de promotion au rang de professeur titulaire de clinique

Oui	Non	
<input type="radio"/>		1. Portfolio d'enseignement (et annexes), daté, dûment complété, rédigé obligatoirement selon le modèle proposé par la Faculté, et portant sur la période depuis la promotion au rang d'agrégé de clinique.
<input type="radio"/>		2. Curriculum vitae du candidat, complet, à jour, daté, rédigé en français, portant sur la formation professionnelle et sur l'ensemble de la carrière du candidat.
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3. Copie du diplôme universitaire de deuxième cycle (requis seulement pour les professionnels de la santé qui ne sont pas médecins).
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	4. Attestation(s) des formations pédagogiques suivies depuis la promotion au rang de professeur agrégé de clinique (pas obligatoires).
<input type="radio"/>		5. Document officiel d'un organisme reconnu (CRMCC, CMQ, CMFC, etc.), mis à jour depuis moins de six mois, attestant du maintien des compétences professionnelles (ou l'équivalent pour les professionnels de la santé qui ne sont pas médecins).
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	6. Documents attestant de la performance pédagogique du candidat : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Évaluations de l'enseignement ou de la supervision par les stagiaires, les externes, les résidents ou par les pairs.</li> </ul> OU <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En l'absence de telles évaluations, une lettre provenant d'un responsable attestant des qualités d'enseignant et de superviseur du candidat : chef de service, directeur de programme, responsable de cours ou directeur de l'enseignement.</li> </ul>
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	7. Deux lettres attestant de la qualité de l'expérience, soit : <p>Une lettre facultaire (autorité facultaire, directeur de programme, responsable de cours ou directeur de l'enseignement).</p> <p>ET</p> <p>Une lettre provenant obligatoirement d'un répondant externe qui n'est associé ni à l'Université Laval ni au milieu clinique du candidat, adressée directement au secrétaire de la Faculté (voir suggestions de contenu en page 7).</p>

**Ne pas inclure de copies de publications, de tirés à part, de notes de cours, de chapitres de livre, de présentations de style Power Point, etc. Veuillez simplement indiquer, à la section 5 du Portfolio, la liste de vos contributions pédagogiques.**